



## Avantage en nature disproportionné

Par **Leconstant**, le **03/08/2019** à **15:37**

Bonjour,

Actuellement vendeur dans un magasin de vente d'article de luxe, le personnel et moi même avons appris à nos dépend un problème assez grave sans pour autant avoir de solution pour l'instant. Explication.

Une des directrices du magasin, dans son fichier client du logiciel, possède des listes d'achats très étranges et nous suspectons un vol.

Scénario: nous possédons des ventes privés réservées au personnel du magasin. Les articles vendus en interne sont des parfums ou du prêt a porter. Ces articles nous sont vendus à 10% du prix d'achat du magasin, c'est à dire 10% du prix non pas affiché en surface de vente mais du prix en catalogue, prix interne. Nous n'avons pas de maximum autorisé jusqu'à présent pour l'achat d'article lors de ces ventes privées.

Cas numéro 1 : la directrice a acheté 8 parfums, coûtant en réel prix magasin 225 euros la pieces mais acheté en prix vente privée 11 euros pièce. Elle a passé ces articles en retour (comme pour un échange) en caisse comptable magasin a prix MAGASIN, soit 1800 euros ( 8x225),comme si elle retournait ces 8 parfums. Ce qui lui fait un avoir de 1800 euros, qu'elle a dépenser pour acheter un pendentif en or rose 18k au même prix.

Voyez vous ou je veux en venir ? Elle s'est créée 1800 euros grâce à un échange qui n'aurait jamais du avoir lieu (puisque les articles achetés en magasin en vente privée personnelle ne sont ni remboursables ni échangeables dans les autres magasins du reseau) et surtout sans rapport avec la somme dépensé pour l'acquisition de ses parfums, qui est de 88 euros. (11 euros fois 8 exemplaires).

Comment qualifier ce geste ? Quel est le terme juridique, et que dit la loi ?

Cas numéro deux, puisqu'elle est habituée au procédé.

La direction a le droit de s'habiller avec des pièces de prêt à porter de la collection. Une tenue

ou deux, a porter en magasin pour montrer la collection. Elle sélectionne donc du prêt à porter, et le paie toujours à 10% du prix d'achat magasin, en début de saison. Lorsque la saison fut terminée, elle a passé l'un de ces articles, qu'elle n'a sûrement pas porté, en caisse comme un retour d'article simple afin d'obtenir un avoir. Le Prix de l'article en prix de vente réel était de 995 euros. Le prix d'achat en prix magasin à 10% était aux alentours de 40euros. Elle s'est donc créée de l'argent qu'elle n'avait pas en bon d'échange, pour acheter une pièce de maroquinerie à 605euros au lieu de 1500 euros grâce à son avoir. Soit un vol de 930 euros.

Même question, même sens juridique.

Peut-on attaquer en justice cette personne ? Quel est l'organisme le plus compétent ? Merci de votre lecture et de votre éventuelle réponse.

Par **jos38**, le **03/08/2019** à **17:57**

bonjour. vous dites être vendeur, prévenez votre hiérarchie des pratiques de la directrice du magasin si vous avez des preuves de ce que vous avancez. vous dites "nous suspectons un vol".

Par **morobar**, le **04/08/2019** à **16:24**

Bonjour,

C'est la technique classique consistant à enregistrer des fausses ventes puis de faux retours.

Mieux vaut passer par la représentation du personnel pour que des questions soient posées par écrit sur la régularité du procédé, sans le qualifier de vol.

En ce qui vous concerne vous ne subissez aucun préjudice et ne pouvez donc pas mettre en mouvement l'action publique à votre profit.